

MAIRIE DE MALAFRETAZ**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

2026.24

**« Rue du Centre » « Place de l'église » et « Place du village »
« Rue du vallon » et « Place des fêtes »****Le Maire de la Commune de MALAFRETAZ****Vu** le Code Municipal et notamment son article L131**Vu** le Code de la route et notamment son article R225**Vu** le Code pénal et notamment son article R26 paragraphe 15**Considérant** qu'il convient, d'une manière générale, de garantir la sécurité des biens et des personnes le 28 mars 2026 durant le défilé pour le carnaval du Sou des écoles,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1 : La circulation sera règlementée ou interdite le samedi 28 mars 2026 de 11h à 12h sur la « rue du Centre », « place de l'église », « place du village », « Rue du Vallon », et « place des fêtes » en fonction de l'avancée du défilé.

ARTICLE 2 : Mention sera faite de cette interdiction par apposition de panneaux de signalisation placés aux extrémités de la portion des dits chemins.

ARTICLE 3 : Le Présent arrêté sera publié dans la commune de MALAFRETAZ.

ARTICLE 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montrevel en Bresse,
- Sou des écoles de Malafretaz

Malafretaz, le 04 mars 2026

Le Maire,
Gary LEROUX

